

(507)

RÉPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE
LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE
LA MAITRISE DES EFFECTIFS

DECRET N° 2001-123/MEPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement), en tête :
Monsieur (FOUTY SITHOU Marius Roland ERIC)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :



- Vu l'acte fondamental ;
- Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret n° 67/304/MT-DGIT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une modification de situation administrative ou de toute autre promotion ;
- Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
- Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu la note de service n° 0058/MEN/CAB/DGASG-DPAA du 11 janvier 1995, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;
- Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;



DECRETE :

[Handwritten signature]

Gm²

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme
1.	FOUTY SITHOU (Marius) Roland Eric, né le 12 mars 1968 à Pointe-noire Gm	21 février 1996	21 février 1997	Sciences naturelles Gm
2.	KOUTINA (Crépin), née le 25 octobre 1968 à Brazzaville Gm	5 février 1996	5 février 1997	Anglais Gm
3.	MBENZE (Aimé sylvestre) né le 13 septembre 1965 à Pointe-Noire Gm	13 juin 1996 Gm	3 juin 1997 Gm	Sciences naturelles Gm

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle I, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Gm

Gm

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /

Brazzaville, le 3 Avril 2001

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et
de la promotion de la femme,

Denis SASSOU-NGUESSO .-

Jeanne DAMBENDZET .-

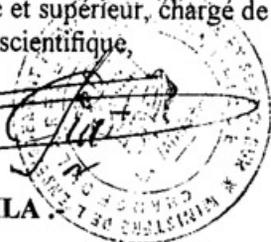


Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Mathias DZON .-

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,

Pierre NZILA .-



AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF-SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- Intéressés 3
- Dossiers 9
- SGG/BC 2